

## À la une: Réforme des retraites entre 2010 et 2015 : analyse des premiers effets

En décembre dernier, la DREES a publié une étude sur les effets réels et estimés des réformes des retraites menées entre 2010 et 2015. Nous vous en livrons ici quelques éléments.

Ces réformes, prises sous les pressions démographiques économiques et budgétaires, ont concerné les paramètres du système existant. Il s'agit donc de réformes paramétriques, par opposition à une réforme systémique qui aurait revu la conception même du système de retraite. Ainsi, ces réformes ont concerné la durée des cotisations, l'âge auquel il est possible de faire valoir ses droits à retraite, ainsi que le montant des pensions dont la revalorisation a été indexée sur les prix. Par ailleurs une certaine souplesse a été introduite par le biais des décotes et surcotes tant sur le régime de base que sur les régimes complémentaires. Quel enseignement peut-on tirer de ces différentes réformes ?

**Si ces réformes ont permis de maîtriser le coût des retraites dans le PIB en diminuant la pension globale perçue par les assurés, c'est aussi à l'aune de leur caractère équitable qu'elles peuvent être appréciées**

### Une diminution du montant de la pension globale perçue, la maîtrise du poids des retraites dans le PIB.

Différentes mesures touchant les salariés se sont succédées en 1993, 2003 et 2008. La réforme de 2010 a conduit à relever l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans et l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans. Ce qui a provoqué une forte incidence sur l'âge moyen de départ à la retraite (+ un an et demi) et, par voie de conséquence, sur la durée passée à la retraite.

En revanche, la réforme de 2014 qui allonge la durée requise pour le taux plein à moins allongé la durée passée à la retraite (+ 4 mois) mais a eu une incidence plus importante sur la pension moyenne (- 1.1%). En effet, certains salariés ont préféré bénéficier de leur retraite dès l'âge légal quitte à supporter une décote.

Enfin, les autres mesures, liées aux accords nationaux interprofessionnels (ANI) AGIRC-ARCRCO de 2011, 2013 et 2015 ont entraîné une diminution de la pension tous régimes cumulés de plus de 1%. A ce sujet il faut noter que les régimes complémentaires représentent en moyenne 30% à 40% de la pension totale. On comprend alors que ces accords aient un effet significatif sur les pensions.

Ces différentes réformes ont eu pour conséquence de limiter le coût des retraites qui s'est élevé en 2015 à 266 milliards d'€ tous régimes confondus, 12,2% du PIB, soit environ 1 point de PIB de moins que si elles n'avaient pas été mises en œuvre. Ces réformes ont également généré un accroissement des cotisations collectées tant du fait de l'augmentation des taux de cotisation que par la prolongation d'activité liée aux différentes mesures.

### La pension cumulée sur le cycle de vie permet pour partie d'appréhender le caractère équitable de ces réformes.

L'indicateur « pension cumulée sur le cycle de vie » est le plus significatif car il combine la notion de temps passé à la retraite et celle des pensions perçues. Il permet également d'objectiver le paradoxe au terme duquel, le recul d'âge moyen de départ à la

retraite permet aux assurés toujours en activité en fin de carrière, d'augmenter leur montant de pension par l'effet cumulé d'acquisition de droits supplémentaires, d'amélioration du salaire de référence et d'augmentation du nombre de trimestres validés.

#### ◆ Equité entre générations

La loi d'août 2003 avait introduit la notion de « neutralité actuarielle » appliquée aux retraites. Elle posait comme principe que compte tenu des évolutions d'espérance de vie, le ratio entre le temps passé en activité rapporté à celui passé en retraite devait s'établir à 2/3 en activité et 1/3 en retraite. Ce principe a servi de référence à l'allongement de la durée requise pour l'acquisition du taux plein. Or l'ensemble des réformes menées entre 2010 et 2015 a eu des répercussions sur la « pension cumulée sur le cycle de vie » très variables selon les générations. Rapportée à la situation « avant réformes » la baisse est de 1.3% pour la génération de 1950, elle passe à 4.2% pour celle de 1960, puis elle décroît en un « pic » à 5.9% pour les « 1970 » pour revenir à 4.5% pour la génération de 1980.

La génération de 1970 est donc plus touchée que les autres.

#### ◆ Entre hommes et femmes

L'équité homme femme est un aspect crucial en matière de retraite. Les femmes perçoivent, à la liquidation, une pension en droit direct (c'est-à-dire hors pension de réversion) inférieure de 40% à celle des hommes. En revanche, leur espérance de vie plus importante les conduit à bénéficier d'une retraite plus longue.

A long terme et du point de vue de la pension moyenne cumulée sur le cycle de vie, les réformes étudiées diminuent légèrement l'écart de niveau de pension entre hommes et femmes d'environ 2 points de pourcentage pour la génération 1980 par exemple.

Il faut néanmoins préciser que ces réductions d'écarts imputables aux réformes ont un poids très faible dans l'amélioration globale portée par l'évolution des carrières des femmes au fil des générations.

#### ◆ En fonction du niveau de salaire

Les effets des réformes varient entre les catégories d'assurés, et notamment selon leur niveau de revenu.

Ainsi, les mesures liées à la réforme de 2010 induisent une baisse de la pension cumulée des assurés « en dehors de l'emploi dès 50 ans » de 6.6% alors que l'effet est quasi nul pour les salaires élevés.

Si l'on considère les conséquences de toutes les réformes étudiées sur les pensions cumulées, on observe une courbe ascendante allant de -10% et -6% pour les hors emploi et les bas salaires à seulement -3% pour les revenus élevés.

D'une manière plus générale, quelques soient les indicateurs étudiés, les assurés ayant des bas salaires ou étant sortis précocement de l'emploi sont plus fortement touchés que les autres par ces réformes cumulées.

<http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er985.pdf>